

# Règlement concours photo 2022

## Neuvic sur l'Isle

Préambule :

La commune de Neuvic sur L'Isle en Dordogne organise un concours de photographie intitulé :

« Image et zoom : Neuvic insolite »

**Article 1** : La Bibliothèque Municipale et le Centre Multimédia de Neuvic organisent un concours photo. Il est gratuit et ouvert aux photographes (individuels, associations et institutions) à l'exception des professionnels et composé de deux catégories : enfants jusqu'à 14 ans, adultes.

Le thème choisi est « Neuvic insolite ».

L'exposition des œuvres aura lieu en janvier 2023 au centre multimédia de Neuvic.

**Article 2** : Chaque participant devra présenter trois photos au maximum, avec un ordre de priorité. Les photos pourront être en couleur ou noir et blanc. Les photos ne devront pas présenter de personne reconnaissable, ni aucune signature. Le format des photos doit être de 20 x 30 cm. Pour information, les dimensions exactes du cadre dans le passe-partout sont : 19,4 x 29,3 cm.

Le sens de lecture de la photo devra être indiqué au dos de celle-ci.

Les participants devront également fournir un exemplaire numérique de leur production (2000 x 3000 pixels minimum).

Une mention spéciale sera donnée pour les structures scolaires et de loisirs.

**Article 3** : Chaque participant devra être l'auteur des photos présentées, qui seront libres de tous droits artistiques ou autres.

**Article 4** : Les photographies restent la propriété des auteurs. La ville de Neuvic se réserve le droit d'utiliser les photos primées ou non primées pour illustrer ses publications, papier et/ou web. Tout participant au concours autorise l'organisateur à exposer et/ou publier sa photo.

**Article 5** : Les œuvres sont à déposer au centre multimédia ou à la bibliothèque aux jours et heures d'ouverture, au plus tard le samedi 3 décembre 2022. Au dos, devront obligatoirement figurer les noms, prénom et coordonnées de l'auteur, ainsi que les éventuels légende et titre.

Les participants devront également fournir la fiche d'inscription au concours et une autorisation parentale pour les mineurs. Ces documents sont disponibles au centre multimédia, à la bibliothèque ou téléchargeables sur le site de la mairie de Neuvic (<http://www.mairieneuvic.fr/>)

**Article 6** : Les œuvres retenues pour le concours seront présentées dans la salle de spectacle du centre multimédia, afin qu'elles puissent être vues par les visiteurs du lieu. Cette sélection sera également visible sur le site internet de la mairie de Neuvic. Les auteurs acceptent donc la libre exposition ou autre publication de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.

**Article 7** : Un jury composé de représentants du monde photographique, associatif, du conseil municipal et de particuliers décernera des prix aux photos qu'il jugera les meilleures, les plus originales ou les plus attachantes, suivant des critères qui lui seront propres.

**Article 8** : Le jury se réserve également le droit d'exclure du concours une œuvre, pour une ou des raisons exceptionnelles, comme le non respect des droits d'auteur par exemple.

**Article 9** : Un numéro préservant l'anonymat des participants sera apposé sur chaque photo. Chaque participant ne pourra être primé qu'une seule fois.

**Article 10** : La remise des prix aura lieu lors du vernissage de l'exposition, en janvier 2023, au centre multimédia de Neuvic. Plusieurs prix seront attribués

pour les adultes :

- 1<sup>er</sup> prix, le prix du jury
- 4 autres prix seront décernés.

pour les enfants :

- 1<sup>er</sup> prix, prix du jury
- 4 autres prix seront décernés.

**Art. 11** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage involontaire, de la réception à la restitution des œuvres et se dégagent de toute action qui pourrait être exercée à leur encontre.

**Art. 12** : La participation au concours de photographies implique l'acceptation du présent règlement.